

**RÉSOLUTION DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE DU QUÉBEC**

**QUE l'Assemblée nationale reconnaisse le rôle crucial des créateurs de contenus et l'importance de la propriété intellectuelle dans le modèle économique des arts et de la culture québécois;**

**QU'elle fasse siennes les préoccupations du milieu des arts, en particulier de la musique et de l'édition littéraire, et demande au gouvernement fédéral de modifier autant qu'il le faudra l'actuel projet de loi C-32 sur le droit d'auteur afin d'assurer aux créateurs québécois une pleine reconnaissance de leurs droits, une protection adéquate contre la copie illégale de leurs œuvres, l'application du principe de la copie privée, et un revenu conséquent à la valeur de leur propriété intellectuelle.**

**COPIE CONFORME DE LA MOTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE LE 23 NOVEMBRE 2010.**

Québec, ce vingt-troisième jour de novembre 2010

  
**MICHEL BONSAINT**  
Secrétaire général de l'Assemblée nationale

